

CONTRAT DE SAILLIE

_____, ÉTALON EN SERVICE

PROP: _____

CECI CERTIFIE QUE _____ CI-APRÈS
NOMMÉ LE, LA PROPRIÉTAIRE DE LA JUMENT, S'ENGAGE À UNE SAILLIE À:

POUR LA JUMENT:

nom: _____

race: _____ no. enrg.: _____

POUR LA SAISON DE _____, AU MONTANT DE :\$ _____

LES PARTIES ÉTABLISSENT LES CONVENTIONS SUIVANTES:

1. LA SAILLIE SERA EFFECTUÉE À PARTIR D'UN TRANSPORT DE SEMENCES.

2. \$ _____ de frais de base sont payable à la signature de ce contrat et sont non remboursables, la balance des frais de saillie demeure payable avant le premier envoi de semence.
3. La jument doit être en condition de concevoir, tel que récemment certifié par un vétérinaire, le propriétaire de la jument s'engage à déterminer le moment exact de l'ovulation et à en avvertir l'éta lonnier immédiatement.
4. L'éta lonnier s'engage à faire parvenir la semence de l'éta lon le plus rapidement possible, soit par autobus, soit par courrier spécial, le transport étant aux frais du propriétaire de la jument. L'éta lonnier exigera un dépôt au montant de \$40.00 pour le contenant de transport, lequel sera remboursé au moment du retour du dit contenant. Si le propriétaire de la jument désire prendre possession de la semence directement à la ferme aucun frais, sauf le dépôt, ne lui sera chargé.
5. Si la jument ne devait pas être déclarée gestante après deux inséminations, des frais de \$75.00 seront chargés pour les récoltes suivantes.
6. Si la jument ne devait pas concevoir, le propriétaire de la jument aura droit à un autre service d'accouplement avec le même éta lon durant la même année, si la jument ne devait pas concevoir cette même année le propriétaire de la jument aura droit à un autre service d'accouplement l'année suivante seulement. Le cas échéant des frais de \$100.00 seront chargés au propriétaire de la jument. D'après le terme "poulain vivant", le propriétaire de la jument aura droit à un autre service d'accouplement l'année suivant ce contrat, sur preuve suffisante et acceptable au propriétaire de l'éta lon, que le poulain est mort-né ou ne s'est pas levé ou ne s'est pas nourri ou que la jument n'a pas conçu. Le cas échéant des frais de \$100.00 seront chargés au propriétaire de la jument..
7. Advenant que l'éta lon meurt ou devienne incapable d'accoupler ou soit vendu, ce contrat deviendra nulle et tout argent déboursé en paiement de ce service sera remboursé. Les argents payés à la signature de ce contrat ne seront remboursables pour aucune considération.
8. Ce contrat n'est pas transférable à une autre jument ni à une autre personne.
9. Les deux parties reconnaissent avoir lu et accepté les conditions du contrat.

S.V.P. Joindre une photocopie recto-verso de l'enregistrement de la jument.

Signé à: _____, le: _____

PROPRIÉTAIRE DE L'ÉTALON

PROPRIÉTAIRE DE LA JUMENT

Nom: _____

Adresse: _____

Tel.: _____